



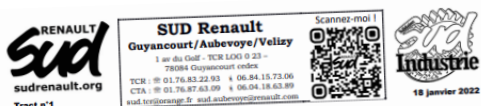
Avez-vous relevé vos compteurs ?

Solde	
Catégorie	Solde
Congés principaux	20 Jours
Congés supplémentaires	5 Jours
Congé compte transitoire	9 Jours
Capital temps individuel	11,50 Jours
Congés réservés étab.	5 Jours
Jrs variables télétravail	31 Jours
Nb hrs HV>5 hrs réservées	22,89 Heures

Sous l'onglet « Solde » du workflow congés, deux nouvelles lignes sont apparues.

A quoi correspondent-elles ?

Pourquoi n'y a-t-il aucune communication officielle sur ces compteurs ?



Renault condamné pour travail dissimulé

Un an après avoir été épinglé pour prêt illicite de main d'œuvre, la direction de Renault écope d'une nouvelle condamnation pour travail dissimulé au Technocentre et à Aubevoye.



Après plusieurs suicides au Technocentre en 2006/2007 ayant entraîné 3 condamnations pour faute inexcusable de l'employeur, la direction de Renault avait été mise en demeure par l'inspection du travail de stopper ses agissements illicites : absence de contrôle du temps de travail, amplitudes de journée anormales, non-respect des temps de repos...

Sous le coup de cette injonction, la direction a fini par conclure un accord de « Maîtrise du Temps de Travail et mise en place d'Horaires Variables » de « Maîtrise du Temps de Travail et mise en place d'Horaires Variables » signé par les seuls syndicats CFDT et CFE-CGC en 2011. Cet accord était censé mettre en échec le dépassement horaire massif dans l'établissement de Guyancourt/Aubevoye.

Mais le dispositif mis en œuvre a ses effets pervers : les dépassements d'heures sont capitalisés dans un compteur « Horaire Variable », lui-même écrit et remis à zéro chaque fin d'année. Ce dispositif a permis à la direction de Renault d'encaisser plus de 120 000 heures de travail gratuites en 5 ans, en écrétant les heures supplémentaires.

Une fraude aux salaires et aux cotisations sociales qui représente l'équivalent d'une équipe projet de 75 personnes travaillant une année au noir au Technocentre et à Aubevoye.

Nos contestations et demandes de renégocier l'accord de 2011 n'ont rien fait. Le syndicat SUD a dû assigner Renault au Tribunal Judiciaire de Nanterre pour exiger l'arrêt de l'écrité.

Toute heure travaillée doit être payée ou récupérée

Dans son jugement du 6 décembre 2021, le Tribunal Judiciaire de Nanterre a estimé que :

« C'est en toute connaissance de cause que la société Renault ne rémunère pas les heures supplémentaires ainsi écrites et a ainsi sciemment commis le délit de travail dissimulé », ce que les élus SUD n'ont cessé de dénoncer.

« Un écrêtement illégal : Le tribunal interdit de fait à la société Renault de procéder à l'écrité des compteurs individuels, sous peine d'une astreinte de 5 000 euros par infraction et par jour de retard.

« Cadres : Le tribunal fait droit à notre demande de permettre aux salariés cadres d'accéder enfin à leur compteur d'horaires. Ceux-ci en étaient privés jusqu'alors au motif qu'ils étaient au forfait jours.

« Préjudice : Renault est condamné à verser à SUD la somme de 100 000 € de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi en raison du délit de travail dissimulé, ainsi que les frais de justice engagés.

« Poursuites pénales : Le jugement peut être transmis au Procureur de la République, qui pourra décider de poursuites devant un Tribunal Correctionnel, en associant l'URSSAF dans une procédure pénale.

Ce jugement constitue une victoire pour plus d'un millier de salariés qui voient leur excédent horaire passer à la trappe chaque 31 décembre.

Mais la direction de Renault s'écrite. Elle a fait appel du jugement du 6 décembre, ce qui a pour effet de suspendre son exécution, et a écrité de nouveaux les compteurs Horaire Variable le 31 décembre 2021.

Comment récupérer ses heures écrites ?

Vous pouvez récupérer vos heures écrites et vos salaires congédiés ces dernières années. SUD s'engage à vous accompagner s'il le faut aux Prud'hommes. Contactez-nous dès maintenant !

« **Nb hrs HV>5 hrs** » : Pour avoir une idée sur ce compteur, il faut relire notre tract du 18 janvier 2022 : « Renault condamné pour travail dissimulé ». A la suite d'une plainte de SUD, le tribunal judiciaire de Nanterre avait jugé illégal l'écrité du compteur Horaire Variable en fin d'année.

La direction a du coup capitalisé prudemment les heures écrites au 31/12/2021 dans un compteur spécifique, comme elle nous l'a confirmé en CSE. Certains salariés ont vu apparaître dans ce nouveau compteur des dizaines, voire des centaines d'heures qui leur avaient été écrites.

Pour SUD, ces heures travaillées doivent être payées ou récupérées par les salariés

Parallèlement, Renault a fait appel, ce qui suspend l'exécution de ce jugement. Affaire à suivre donc...

« **Jrs variables télétravail** » : Ce compteur correspond aux jours restant dans sa pocket de 35 ou 15 jours de télétravail variables. Sauf qu'il a été débité rétroactivement, ce qui est anormal. SUD a demandé à la direction de démarrer le débit de ce compteur à la date de sa création.

Et bien d'autres droits à défendre...

En plus de l'écrité des heures variables, SUD a aussi accompagné en justice un salarié prestataire qui s'était fait exclure du Technocentre pour avoir communiqué avec les syndicats de Renault, ce qui a été jugé illégal. Le tribunal a reconnu la liberté d'expression des salariés prestataires.

SUD a aussi porté plainte pour discrimination sur l'intranet Renault, étant par exemple le seul syndicat à ne pas apparaître sur les pages d'inscription au télétravail. L'affaire est en cours.

SUD accompagne également en justice des salariés Renault injustement sanctionnés ou discriminés, ou apporte tout simplement ses conseils et son expérience. Contactez-nous !

Mardi 5 avril, venez débattre avec

Danièle Linhart

autour de son dernier livre

"L'insoutenable subordination* des salariés"

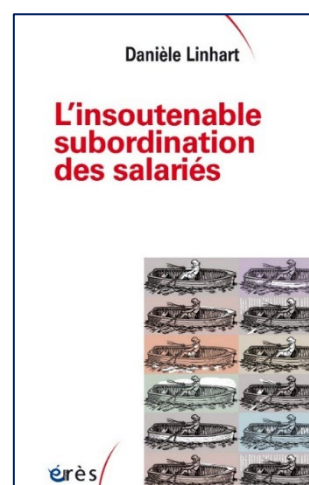
Nous sommes tous impactés par les changements profonds impulsés à marche forcée par l'entreprise : fonctionnement en mode « *start-up* », modes de travail « *agiles* », bureaux partagés, télétravail, évaluation des comportements, auto-évaluation, restructurations et réorganisations permanentes... tandis que Renault se dote d'une « *raison d'être* » ou d'une direction de l'éthique.

Cette conférence vous permettra de mieux comprendre ces mécanismes, leurs effets, mais aussi leurs alternatives. Elle sera suivie d'un échange avec les salariés.

** Le lien de subordination se caractérise par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.*



Sociologue et directrice de recherche émérite au CNRS, Danièle Linhart est l'auteure de nombreux ouvrages. Ce qui fait d'elle une spécialiste reconnue du monde du travail. Depuis de nombreuses années, elle étudie, dans le cadre de ses travaux de recherche, les évolutions du travail dans les entreprises, les stratégies managériales et les nouvelles formes de mobilisation des salariés.



Ne ratez pas cette occasion unique d'échanger !

Rendez-vous mardi 5 avril à 12h au Technocentre dans les locaux SUD (également sur Teams)

Possibilité de se restaurer sur place



Accès aux locaux SUD

Bâtiment Logistique, Porte 1, 1^{er} étage

- Depuis l'intérieur :

Longer l'av. De Dion Bouton
Sortir au Tourniquet PC62
Monter par l'escalier extérieur
ou par l'ascenseur de la porte 1
Avancer tout au fond du couloir

- Depuis l'extérieur :

Parking Les Marnières, accès
par le Rond-Point de la Ferme